

**DEMANDE DE DÉROGATION**  
**POUR**  **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT\***  
 **LA DESTRUCTION\***  
 **LA PERTURBATION INTENTIONNELLE\***  
**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom : .....	
Ou	Dénomination (pour les personnes morales) : <b>Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour</b>
	Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : <b>Jean-François Irigoyen (président)</b>
Adresse :	<b>Syndicat des mobilités Pays basque Adour</b> <b>15 avenue Foch – CS88 507</b> Commune : <b>Bayonne</b> Code postal : <b>64 185</b>
Nature des activités : <b>Mise en œuvre et développement des mobilités à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et de la commune de Tarnos</b>	
Qualification : .....	

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
<b>B1 - Reptiles</b>		
Lézard des murailles ( <i>Podarcis muralis</i> )	5 à 10 individus	<p><b>Concernant le risque de destruction et de dérangement d'individus, celui-ci est très faible</b> car l'espèce est très mobile lorsqu'elle est active. La mesure MR03 permettra de s'assurer que l'espèce ne sera pas impactée en période sensible (hivernage et reproduction) y compris lors des intervention en milieux semi-naturel boisé (fourré du giratoire de Maignon, bien que cet habitat ne soit pas considéré comme un habitat d'hivernage de l'espèce). Il est également à noter qu'il s'agit d'une espèce commune largement présente dans les milieux urbains, pouvant par ailleurs exploiter les nombreux habitats situés aux abords du projet en guise d'habitats de reports, parfois même plus favorables à sa présence (jardins privés et pavillonnaires, espaces verts, etc).</p> <p>Par ailleurs, la mesure MR07 permettra de s'assurer que la palette de mesures sera bien appliquée au cours du chantier. La mesure MS01 permettra également d'apprécier la bonne application des mesures ER et A, et le cas échéant permettra de définir des mesures correctives.</p> <p align="center"><b>Impact résiduel NEGLIGEABLE</b></p>
<b>B1 – Oiseaux communs protégés</b>		
<b>Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)</b> Bergeronnette grise ( <i>Motacilla alba</i> ) Cisticole des joncs ( <i>Cisticola juncidis</i> ) Corneille noire ( <i>Corvus corone</i> ) Fauvette à tête noire ( <i>Sylvia atricapilla</i> ) Geai des chênes ( <i>Garrulus glandarius</i> ) Goéland argenté ( <i>Larus argentatus</i> ) Grive musicienne ( <i>Turdus philomelos</i> ) Hirondelle rustique ( <i>Hirundo rustica</i> ) Martinet noir ( <i>Apus apus</i> ) Merle noir ( <i>Turdus merula</i> ) Mésange bleue ( <i>Cyanistes caeruleus</i> ) Mésange charbonnière ( <i>Parus major</i> ) Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> ) Moineau domestique ( <i>Passer domesticus</i> ) Pic vert ( <i>Picus viridis</i> ) Pie bavarde ( <i>Pica pica</i> ) Pigeon biset ( <i>Columba livia</i> ) Pinson des arbres ( <i>Fringilla coelebs</i> ) Pouillot véloce ( <i>Phylloscopus collybita</i> ) Rougegorge familier ( <i>Erithacus rubecula</i> )	Moins de 5 individus	<p><b>Concernant le risque de destruction et de dérangement d'individus, celui-ci est très faible car l'espèce est très mobile hors nidification et élevage des jeunes.</b> La mesure MR03 permettra de s'assurer que l'espèce ne sera pas impactée en période sensible (reproduction) y compris lors des intervention en milieux semi-naturel boisé ainsi que sur les arbres épars. Il est à noter qu'il s'agit d'oiseaux communs, la seule espèce remarquable étant le Chardonneret élégant mais ne constituant pas un enjeu de conservation important. De plus, l'espèce dispose de nombreux habitats de reports aux abords du projet, parfois même plus favorables à sa présence (jardins privés et pavillonnaires, espaces verts, etc).</p> <p>Enfin, la mesure MR07 permettra de s'assurer que la palette de mesures sera bien appliquée au cours du chantier. La mesure MS01 permettra également d'apprécier la bonne application des mesures ER et A, et le cas échéant permettra de définir des mesures correctives.</p> <p align="center"><b>Impact résiduel NEGLIGEABLE</b></p>

Rougequeue noir ( <i>Phoenicurus ochruros</i> ) Tourterelle turque ( <i>Streptopelia decaocto</i> ) Verdier d'Europe ( <i>Carduelis chloris</i> )		
<b>B3 - Mammifères</b>		
Hérisson d'Europe ( <i>Erinaceus europaeus</i> )	Moins de 5 individus	<p><b>Concernant le risque de destruction et de dérangement d'individus, la mesure MR03 permettra de s'assurer que l'espèce ne sera pas impactée en période sensible (hivernage et reproduction) y compris lors des intervention au niveau du fourré du giratoire de Maignon.</b></p> <p>Enfin, la mesure MR07 permettra de s'assurer que la palette de mesures sera bien appliquée au cours du chantier. La mesure MS01 permettra également d'apprécier la bonne application des mesures ER et A, et le cas échéant permettra de définir des mesures correctives.</p> <p>Il est à noter que l'espèce n'a pas été contactée au sein de l'aire d'étude mais est considérée comme présente au regard des sources bibliographiques et des témoignages des habitants. De plus, l'espèce dispose de nombreux habitats de reports aux abords du projet, parfois même plus favorables à sa présence (jardins privés et pavillonnaires, espaces verts, etc).</p> <p style="text-align: center;"><b>Impact résiduel NEGLIGEABLE</b></p>
Ecureuil roux ( <i>Sciurus vulgaris</i> )	Moins de 5 individus	<p><b>Concernant le risque de destruction et de dérangement d'individus, l'espèce est particulièrement mobile lorsqu'elle est active, et la mesure MR03 permettra de s'assurer que l'espèce ne sera pas impactée en période sensible (hivernage et reproduction).</b></p> <p>Enfin, la mesure MR07 permettra de s'assurer que la palette de mesures sera bien appliquée au cours du chantier.</p> <p>Il est à noter que l'espèce n'a pas été contactée au sein de l'aire d'étude mais est considérée comme présente au regard des sources bibliographiques et des témoignages des habitants. De plus, cette espèce est particulièrement mobile et donc peu sujette à destruction.</p> <p style="text-align: center;"><b>Impact résiduel NEGLIGEABLE</b></p>
<b>B4 - Insectes</b>		
Grand capricorne (Ceranbyx cerdo)	Moins de 5 individus	<p>La mise en place de la mesure ME01 permet de réduire l'impact sur l'espèce en permettant l'évitement de l'arbre gîte avéré.</p> <p>Les trois autres chênes, de plus petite taille et d'enjeu faible, ne pouvant être évités, <b>la mesure MR06 associée à la MR07 permettra d'assurer la réduction au maximum de la mortalité d'individus pendant l'abattage des arbres.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Impact résiduel NEGLIGEABLE</b></p>
<p>Pour l'ensemble de ces espèces :</p> <p><i>Cf. Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement du projet de Tram'Bus sud – Impacts résiduels</i></p>		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	<b>Motif d'intérêt public majeur</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
<p>L'action s'inscrit dans le projet de réalisation de la ligne 2 de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Cette ligne vise à promouvoir un mode alternatif au « tout voiture » et à ouvrir à tous un droit à la mobilité durable en reliant notamment les principaux grands équipements de l'agglomération. Ce projet écologique (100% électrique) revalorisera également les espaces publics notamment sur le plan paysager et déplacements doux (pistes cyclables et trottoirs piétons).</p> <p><i>Cf. Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement du projet de Tram'Bus sud – Présentation du projet</i></p>			

**D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION \***

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

**D1. CAPTURE OU ENLEVÈMENT \***Capture définitive  Préciser la destination des animaux capturés : .....Capture temporaire  avec relâcher sur place  avec relâcher différé 

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle  Capture au filet   
Capture avec époussette  Pièges  Préciser : .....

Autres moyens de capture  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

**D2. DESTRUCTION \***

Destruction des nids  Préciser : .....

Destruction des oeufs  Préciser : .....

Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser : .....

Par pièges létaux  Préciser : .....

Par capture et euthanasie  Préciser : .....

Par armes de chasse  Préciser : .....

Autres moyens de destruction  Préciser :

**Impact non réductible en phase chantier occasionnant un risque de destruction d'individus lors de la circulation d'engins et les travaux****D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE \***

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser : .....

Utilisation d'animaux domestiques  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : Phase chantier uniquement, travaux ponctuels de nuit (engins, ouvriers)

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : Perturbation liée à l'utilisation d'engins motorisés

Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser : .....

Utilisation d'armes de tir  Préciser : .....

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : .....

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \***Formation initiale en biologie animale  Préciser :Formation continue en biologie animale  Préciser :Autre formation  Préciser :**Encadrement et suivi du chantier par un écologue (bureau d'étude) de formation bac+5 minimum en biologie et en écologie.****F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION**

Préciser la période :

- Dans le secteur situé entre le giratoire St Léon et le giratoire actuel de Maignon : travaux prévisionnels entre Janvier 2022 et Juillet 2023
- Dans le secteur entre le giratoire de Maignon et le giratoire de Compagnet : travaux prévisionnels entre Septembre 2022 et Juin 2023

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION**

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine  
Départements : Pyrénées-Atlantiques (64)  
Cantons : Bayonne et Anglet  
Communes : Bayonne et Anglet

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires   
Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

**Mesures d'évitement**

ME01 Evitement et balisage des secteurs à enjeu

**Mesures de réduction**

MR01 Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses

MR02 Prise en compte adaptée des espèces invasives

MR03 Évitement des périodes sensibles

MR04 Création d'habitats semi-naturels similaires à ceux impactés par le projet

MR05 Limitation de la pollution lumineuse

MR06 Abattage adapté des arbres à enjeux

MR07 Suivi du chantier par un écologue

Aussi, pour pallier aux impacts résiduels identifiés, la mesure de suivi suivante a également été intégrée au projet :

MS01 Suivi écologique de l'efficacité des mesures ER

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesures de suivis post travaux

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

**Un suivi de chantier devra être réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction**

**Un suivi de l'efficacité des mesures ER et A sera également réalisé dans les années suivant les travaux afin d'émettre, si besoin, des actions correctives**

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à ..... **BAYONNE** .....  
le ..... **04/08/21** .....  
Votre signature



15, avenue Foch - 64185 BAYONNE CEDEX  
Tél. : 05 59 44 74 83